



COLLECTIVITE DE CORSE

XX/XX/XX/XXXXX

Convention XX XX XX XXXX

Exercice d'origine : **BP 2019**

Chapitre : **932**

Fonction : **23**

Article : **657 382**

Programme : **N 4113 C AED**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
UNIVERSITE DE CORSE
« PROGRAMME DE SOUTIEN A L'INTERNAT ET AU POST-INTERNAT EN
MEDECINE GENERALE EN CORSE 2019- 2022/ IPI-MED »**

ENTRE

La COLLECTIVITE de CORSE, Hôtel de la Collectivité de Corse - 22 Cours Grandval - BP 215 - 20187 Ajacciu Cedex 1, représentée par **M. Gilles SIMEONI**, Président du Conseil Exécutif de Corse, u Presidente,

D'une part,

ET

L'UNIVERSITE DE CORSE - 7 avenue Jean NICOLI - 20250 CORTI (N° SIRET : 19202664900017), représentée par **M. Paul Marie ROMANI**, son Président, u so Presidente.

D'autre part,



- VU** le Code Général des Collectivité Territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 17/181 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2017 approuvant la convention-cadre relative à l'internat et au post internat de médecine en Corse,
- VU** la convention-cadre relative à l'internat et au post internat de médecine en Corse du 9 octobre 2018 signée par la CDC, l'ARS, l'Université de Corse, d'Aix-Marseille, de Nice Sophia-Antipolis, l'URPS, le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins de Corse, le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Haute-Corse, le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Corse-du-Sud, l'Institut Universitaire de Santé de l'Université de Corse et le Collège Régional des Généralistes Enseignants et Maîtres de stage de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Depuis 2007, l'Université de Corse, au travers de son Institut Universitaire de Santé, et la Collectivité de Corse se sont investies aux côtés des départements de médecine générale des facultés de Marseille et de Nice afin d'améliorer les conditions matérielles d'accueil des internes en médecine générale en Corse.

Plusieurs actions ont été menées par l'Institut Universitaire de Santé pour faciliter la réalisation de l'internat en Corse :



- ✓ Accueil des enseignements décentralisés par les départements de médecine générale des facultés de médecine de Marseille et de Nice pour les internes en médecine générale stagiaires en Corse ;
- ✓ Prise en charge des frais de transport des intervenants des facultés de médecine de Marseille et de Nice ;
- ✓ Organisation de la logistique des formations destinées aux maîtres de stage universitaire en Corse issus des facultés de médecine de Marseille et de Nice ;
- ✓ Mise en place d'une aide directe financière aux internes de médecine générale réalisant leur stage de médecine générale en Corse.

Le développement de ces stages d'internes a permis à des jeunes issus de la PACES de Corse de revenir y préparer leur installation future et, plus largement, à d'autres étudiants de découvrir le territoire et ses opportunités professionnelles.

Dans le contexte plus général de la désertification médicale, la Corse devant subir d'ici 2030 une importante chute de densité médicale en raison notamment des départs en retraite des effectifs médicaux insulaires, les énergies se mobilisent pour faire face à cette échéance. Ainsi, une convention cadre relative à l'internat et au post internat de médecine en Corse a été signée le 9 octobre 2018 entre la Collectivité de Corse, les facultés de Médecine de Marseille, de Nice, l'Université de Corse, l'URPS des médecins libéraux de Corse, les conseillers ordinaires et l'ARS de Corse qui ont décidé de s'associer, dans le respect des prérogatives propres à leurs missions, afin de trouver des pistes amélioratives à cette situation au travers des axes suivants :

- ✓ La formation, de l'accueil des internes en médecine générale,
- ✓ L'installation des praticiens en Corse, notamment dans les zones identifiées comme fragiles,
- ✓ Les modes d'exercice coordonnés et regroupés autour de projet de santé à l'échelle territoriale,
- ✓ La recherche appliquée en soins primaires.

Le présent document est la première convention spécifique découlant de ce document cadre.

Conformément à l'article 2-1 de la convention-cadre du 9 octobre 2018 intitulé « axe formation-recherche appliquée / conditions matérielles d'accueil des internes de médecine générale en Corse », cette convention d'application a pour objectif de pérenniser et d'intensifier le soutien de la Collectivité de Corse à l'UCPP dans le cadre de l'internat et du post internat en Corse afin de faciliter et soutenir l'installation de jeunes médecins sur l'ensemble du territoire Corse en général et dans les zones identifiées comme fragiles en particulier.



Article 1^{er} : Objet de la convention

La CdC s'est dotée d'un outil de pilotage au service de l'enseignement supérieur et de la recherche, le « SESRI 2017/2022 » qui prévoit notamment dans son orientation stratégique 1 « construire une société apprenante et accompagner l'économie » une priorité 5 « créer les conditions d'un cadre de vie propice à la réussite ».

Les dispositifs d'aides directes aux étudiants dans le champ sanitaire et social font partie des types d'actions à mettre en œuvre dans ce cadre.

Ce programme de soutien à l'internat et au post internat en médecine générale s'inscrit dans cette logique d'actions.

Son objectif prioritaire est d'optimiser les conditions d'accueil des internes qui effectueront leur stage en Corse notamment dans les zones identifiées comme fragiles afin de favoriser leur installation future sur le territoire. Plus globalement, cette convention s'insère dans la problématique de lutte contre la pénurie médicale.

Ce programme de soutien à l'internat et au post-internat en médecine générale repose sur :

- La revalorisation de l'indemnité des étudiants effectuant leur stage niveau 1 et/ou niveau 2 d'internat en médecine générale en Corse,
- La création d'une aide semestrielle afin de couvrir les frais de déplacement des stagiaires à l'occasion des séminaires obligatoires à Nice ou à Marseille,
- La mise en place d'une bonification pour les stages effectués en zones identifiées comme fragiles s'agissant de leur couverture médicale,
- La prise en charge des frais de transport et d'hébergement des enseignants se déplaçant dans le cadre de la formation des MSU,
- L'organisation de conférences ou colloques afin de sensibiliser et fédérer tous les médecins libéraux et créer des rencontres entre les acteurs de la santé,
- L'animation de ce programme de soutien par l'Institut Universitaire de santé d'une part et la Collectivité de Corse d'autre part ; ces dernières connecteront les acteurs du secteur (médecins libéraux, MSU, étudiants stagiaires, etc...), diffuseront les informations et veilleront à la bonne conduite du programme,
- La réalisation par l'Institut Universitaire de Santé de l'Université de Corse d'enquêtes auprès des stagiaires pour évaluer les conditions d'accueil à l'occasion de leur stage et cerner leurs projets professionnels d'installation,
- L'organisation de soutenances de thèse à l'Université de Corse.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature par les parties et est ainsi conclue jusqu'au 30 mai 2023. Considérant que les stages ont une périodicité semestrielle et que le premier semestre 2019 débute en mai 2019 et le dernier semestre de 2022 débute en novembre 2022, la période de validité de la convention couvre huit semestres de stages.



Article 3 : Comité de pilotage, de suivi et d'évaluation

3.1 : Définition

Il est créé un comité de pilotage qui fera régulièrement un état des lieux sur l'avancement du programme ainsi que sur l'utilisation du financement alloué par la Collectivité de Corse.

Celui-ci se réunira une fois par semestre. Les membres du comité pourront également être amenés à se concerter par courriel en cas de besoin.

3.2 : Composition

Le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant préside le comité de pilotage.

Il est co-animé par un représentant de l'Institut Universitaire de santé et un représentant de la Direction de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche de la Collectivité de Corse.

Les membres de droit sont :

- Le Président de l'Université de Corse et/ou son représentant
- Le Président de l'Université d'Aix-Marseille et/ou son représentant
- Le Président de l'Université de Nice et/ou son représentant
- Un ou des représentants des internes de Corse, d'Aix-Marseille et de Nice
- Un ou deux coordonnateurs MSU Corse
- Le directeur de l'ARS et/ou son représentant
- Le président de l'URPS et/ou son représentant
- Le président du CRGEMC et/ou son représentant
- Le directeur de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche et/ou son représentant
- Le directeur de l'IUS de l'université de Corse et/ou son représentant.

Si cela s'avère nécessaire, le comité de pilotage pourra convier un ou des partenaires supplémentaires à ses réunions.

3.3 : Missions

Le comité de pilotage veillera à la bonne exécution de la présente convention et étudiera, en tant que de besoin, les moyens susceptibles d'améliorer le dispositif afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Augmentation du nombre de stagiaires et de MSU
- Déploiement et diversification des terrains de stage
- Animation du réseau des jeunes issues de la PACES de Corse
- Développement des partenariats avec les universités d'Aix-Marseille, de Nice et de Paris



- Développement de projets en recherche appliquée pour préparer la convention cadre sur ce thème

Le comité de pilotage sera également chargé d'identifier les zones fragiles s'agissant de leur couverture médicale afin d'allouer une aide supplémentaire aux étudiants en médecine générale y effectuant leur stage. Ce zonage sera établi en croisant les données fournies par les membres du comité (ARS, URPS, enquêtes de l'institut universitaire de santé, remontées des représentants des internes, de la CDC). Cette démarche vise à garantir une efficacité nécessaire au regard de la forte évolutivité d'un territoire fragile.

Le comité pilotage devra diffuser à tous les signataires de la convention cadre l'information sur le suivi et l'évaluation de la présente convention d'application.

Article 4 : Condition de détermination du coût du dispositif et de la contribution financière

Le coût total estimé éligible de ce projet sous l'intitulé « **PROGRAMME DE SOUTIEN A L'INTERNAT ET AU POST-INTERNAT EN MEDECINE GENERALE EN CORSE 2019-2022** » est de **932 165 €**.

Le budget prévisionnel est détaillé dans l'annexe financière (cf. annexe 1) jointe à la présente convention.

La Collectivité de Corse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **852 725 €** équivalent à **91,5 %** du montant total éligible.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La subvention est imputée sur les crédits programme suivants :

Exercice d'origine : **BP 2019**
Chapitre : **932**
Fonction : **23**
Article : **65738 2**
Programme : **N 4113 C AED**

La contribution financière sera créditée au compte de l'Université de Corse selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

| | |
|--------------|-----------------------------------|
| A l'ordre de | UNIVERSITE DE CORSE |
| Compte | TRESOR PUBLIC - BASTIA |
| Numéro | 10071 20100 00001000067 43 |
| Numéro SIRET | 192 026 649 00017 |

Les modalités de versement seront les suivantes :



La Collectivité de Corse verse 213 181,25 € (DEUX CENT TREIZE MILLE CENT QUATRE VINGT UN euros et vingt-cinq centimes), soit 25 %, sur appel de fonds, accompagnée d'une attestation de début d'exécution (cf. annexe 2).

- Acomptes :

Ils seront versés par la Collectivité de Corse au prorata des dépenses mandatées, certifiées par l'agent comptable et assorties des pièces justificatives de paiement transmises selon une régularité semestrielle et accompagnées d'un rapport intermédiaire d'exécution (cf. annexe 3)

- Solde :

Le solde de 170 545 € (CENT SOIXANTE DIX MILLE CINQ CENT QUARANTE CINQ euros), soit 20 %, sera versé par la Collectivité de Corse sur présentation d'un rapport final d'exécution accompagné de l'état récapitulatif final des dépenses (cf. annexe 4).

Article 6 : Période d'éligibilité et modalités de justification des dépenses

- 6.1 : Eligibilité des dépenses:

Les dépenses sont éligibles si elles sont encourues par le bénéficiaire et acquittées à compter du 1^{er} mai 2019 (date de début du projet) et jusqu'au 30 mai 2023 (date de fin du projet).

Dans le cadre de ce dispositif, qui prend fin au 30 mai 2023, les justificatifs qui en découlent pourront être transmis jusqu'au 30 décembre 2023 dernier délai.

Le service de l'enseignement supérieur de la Collectivité de Corse devra être en mesure de contrôler notamment la réalisation effective des dépenses et leur lien avec l'opération, ou encore la date et le montant de leur acquittement conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.

- 6.2 : Fongibilité des dépenses :

Afin d'accorder une certaine liberté d'action à l'Université de Corse, les postes de dépenses identifiés dans le budget prévisionnel sont fongibles dans la limite de 10% du montant total de la subvention.

Dans ce cas, le comité de pilotage devra être informé de ces modifications budgétaires et valider de plein droit les propositions de ventilations financières.



- 6.3 : Modalités de justification des dépenses

Comme prévu à l'article 5, pour le versement de la contribution financière, l'Université de Corse sera tenue de produire des rapports intermédiaires ainsi qu'un rapport final et des justificatifs de dépenses.

Ces différents éléments sont à détailler comme suit :

Rapports intermédiaires d'exécution et rapport final :

- Descriptif du projet,
- Objectif(s) poursuivi(s),
- Coût total,
- Plan de financement,
- Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution.
- Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant les dates, événements importants et autres faits marquants de la période écoulée.

Des éléments de justification « physique » et financière » :

- Etat récapitulatif intermédiaire ou état récapitulatif final des dépenses acquittées certifié par le comptable public,
- Indemnités des internes : conventions individuelles étudiants, attestations MSU et DUMG, engagements juridiques de l'UCPP
- Missions des MSU : convocations aux séminaires, ordre de mission des MSU, engagements juridiques de l'UCPP
- Formations des MSU : convocations et attestations des formateurs, factures acquittées
- Colloques, conférences : attestations des organisateurs, factures, engagements juridiques de l'UCPP
- Soutenance de thèses : Attestations des DUMG et présidents des jurys
- Communication presse : factures acquittées, engagements juridiques de l'UCPP
- Frais de personnel : fiches de salaire
- Fonctionnement/équipement : factures acquittées, engagements juridiques de l'UCPP
- Frais de gestion du coût direct de personnel : fiches de salaire

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 7 : Les autres engagements

L'Université de Corse s'engage à :

- Utiliser le présent cofinancement conformément aux objectifs énoncés à l'article 1,



- Transmettre un rapport d'activité semestriel ; ce rapport pourra être complété à la demande du comité de pilotage par des documents élaborés par celui-ci.

Article 8 : L'évaluation à mi-parcours

L'Université de Corse s'engage à fournir durant l'année universitaire 2020-2021 un bilan intermédiaire, qualitatif et quantitatif, de mise en œuvre du dispositif en cours, objet de la présente convention.

Ainsi la Collectivité de Corse et l'Université de Corse procéderont conjointement à l'évaluation à mi-parcours des conditions de réalisation du dispositif.

Cette évaluation à mi-parcours sera un élément préalable à toute amélioration et définition du « programme de soutien à l'internat et au post-internat en médecine générale en Corse » ultérieur.

Article 9 : L'évaluation en fin de dispositif

L'Université de Corse s'engage également à fournir au moins trois mois avant le terme de la présente convention, c'est-à-dire au 30 septembre 2023, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de mise en œuvre du présent dispositif.

Ainsi l'administration procédera conjointement avec l'Université de Corse, à l'évaluation des conditions de réalisation de ce dernier.

Article 10 : Le contrôle

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration.

L'Université de Corse s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

Article 12 : L'avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties et après avis du comité de pilotage.

Article 13 : La communication

L'Université de Corse s'engage à faire systématiquement mention du soutien financier de la Collectivité de Corse auprès des étudiants en médecine, des internes et MSU concernés, dans toute communication qu'elle serait amenée à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), ainsi que dans toute interview qu'elle serait conduite à accorder.

Cette obligation concerne également les publications, conférences ou colloques qu'elle serait amenée à réaliser dans le cadre de ce dispositif.



Article 14 : La résiliation

En cas de non-respect par les co-contractants de l'une de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et ceci après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse à échéance d'un délai de deux mois.

Article 15 : Le recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux,

CORTI, le

AIACCIU, le

Le Président de l'Université de Corse

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Paul Marie ROMANI

Gilles SIMEONI

ANNEXE 1 « BUDGET PREVISIONNEL »
BUDGET PREVISIONNEL « PROGRAMME DE SOUTIEN A L'INTERNAT ET AU
POST-INTERNAT DE
MEDECINE DE CORSE 2019-2022 » (IPI med)

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens Université de Corse

| Postes de dépenses | Montant (euros) | Financeurs | Montant (euros) | % |
|---|-----------------|-----------------------------------|-----------------|---------|
| | | FINANCEMENTS PUBLICS | | |
| Frais de personnel (salaire et charge) | 119 465 | | | |
| Frais de fonctionnement (indemnités stagiaires transport-logement, bonification stages en zones fragiles) | 560 000 | | | |
| Prestations de service (ex : étude, formation, évaluation, frais de conseil, expertise technique, etc...) | 0 | Financement Collectivité de Corse | 852 725 | 91,5 % |
| Dépense d'Investissement matériel (ex : équipement informatique) et immatériel | 19 000 | | | |
| Coûts d'amortissement | 0 | | | |
| Dépenses de communication de l'opération | 29 728 | part du bénéficiaire | 79 440 | 8,5 % |
| Frais de déplacement, de restauration, d'hébergement (séminaires MSU, formations MSU, colloques, soutenances de thèses) | 200 000 | Autres | | |
| Dépenses en nature | 0 | FINANCEMENTS PRIVES | | |
| Autres (frais de gestion) | 3 972 | Financement privé | | |
| | | Autofinancement | | |
| | | Recettes générées | | |
| | | Apports en nature | | |
| Total des dépenses | 932 165 | Total des ressources | 932 165 | 100,0 % |

ANNEXE 2 « ATTESTATION de DEBUT D'EXECUTION »



**DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT
ET DE LA RECHERCHE**

Projet :
Numéro de délibération CE :
Numéro d'arrêté et ou convention :

ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION DE L'OPERATION

Je soussigné (nom, prénom, qualité), certifie que la réalisation du projet
« XXXXXXXXXXXXX » a débuté le

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette attestation est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Education de l'Enseignement et de la Recherche
Service de l'Enseignement Supérieur
22 Cours Grandval
BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

ANNEXE 3 « RAPPORT INTERMEDIAIRE D'EXECUTION DU PROJET »



**DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT
ET DE LA RECHERCHE**

RAPPORT INTERMEDIAIRE D'EXECUTION DU PROJET

Date du rapport :

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRETE / CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Enseignement, de l'Education et de la Recherche
Service de l'Enseignement Supérieur
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1

SOMMAIRE

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CdC - Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
 - les dates,
 - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

Cachet, dates, nom, prénom et signatures
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

**ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES
ET PAYEES**

| Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention) | Factures | | | Montant HT | Montant TTC | Référence du document de confirmation du paiement (1) | Date du paiement |
|---|---------------------------------------|---------------|-----------------|------------|-------------|---|------------------|
| | Fournisseur ou prestataire de service | N° de facture | Date de facture | | | | |
| Poste de dépenses | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| Poste de dépenses | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| Poste de dépenses | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| Total | | | | | | | |

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquittement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....

Signature et cachet*

* de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.

ANNEXE 4 « Rapport final d'exécution »



**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE L'EDUCATION
ET DE LA RECHERCHE**

RAPPORT FINAL D'EXECUTION DU PROJET

Date du rapport :

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRETE / CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Enseignement, de l'Education et de la Recherche
Service de l'Enseignement Supérieur
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1

SOMMAIRE

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CdC - Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
 - les dates,
 - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

Cachet, dates, nom, prénom et signatures
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

ETAT RECAPITULATIF FINAL DES DEPENSES REALISEES ET PAYEES

| Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention) | Factures | | | Montant HT | Montant TTC | Référence du document de confirmation du paiement (1) | Date du paiement |
|---|---------------------------------------|---------------|-----------------|------------|-------------|---|------------------|
| | Fournisseur ou prestataire de service | N° de facture | Date de facture | | | | |
| Poste de dépenses | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| Poste de dépenses | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| Poste de dépenses | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| Total | | | | | | | |

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquittement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....

Signature et cachet*

* de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.